

AVIS PUBLIC

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-310

Édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément au *Code municipal du Québec* et à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, que lors de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2026, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 2026-310 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux.

RÉSUMÉ

Le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire énonce les valeurs attendues soient : l'intégrité, la prudence dans la poursuite de l'intérêt public, le respect ainsi que la civilité envers les autres membres, les employés de la Municipalité et les citoyens, la loyauté, l'équité ainsi que l'honneur rattaché aux fonctions de membre du Conseil. Ledit Code prévoit des règles de conduite, des interdictions ainsi que des mécanismes de contrôle et de sanctions.

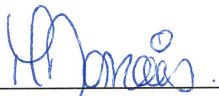
L'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Municipalité et les citoyen(ne)s. Le règlement numéro 2026-310 vise à assurer aux citoyen(ne)s une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Municipalité incluant ses fonds publics. Le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux doit être interprété selon les principes et les objectifs contenus à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*. Les règles prévues à cette loi sont réputées faire partie intégrante du Code.

Ledit règlement a pour objet de remplacer le règlement numéro 2022-287 suivant l'obligation d'adopter, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, un nouveau code d'éthique et de déontologie qui remplace celui en vigueur.

Le règlement numéro 2026-310 entre en vigueur en date du présent avis.

Ledit règlement peut être consulté au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement est également disponible sur le site Internet de la Municipalité au www.mmsg.ca dans la section « Administration » sous la rubrique « Règlements municipaux » dans la catégorie « Conseil municipal ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 9^e jour du mois d'avril 2026.



Manon Donais, directrice générale
et greffière-trésorière